

## PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES PLACES

Les places sont attribuées par date d'inscription sur la liste d'attente (liste d'attente des priorités gérées à l'interne et Bila) et selon les priorités établies par le CPE. Les priorités sont en fonction de la disponibilité des places dans les groupes.

- Lors de la période d'inscription annuelle, les renouvellements de contrat avec les enfants déjà inscrits à temps plein au CPE se font prioritairement.
- Lorsqu'une place se libère, nous offrons aux enfants à temps partiel de compléter leur contrat à temps complet.
- Le CPE priorise les enfants des employés du CPE dans l'attribution des places disponibles.
- Les parents utilisateurs qui ont déjà un enfant fréquentant le service de garde sont également priorisés. Si le parent inscrit un deuxième enfant avant le départ du premier pour la maternelle, il conserve sa priorité de parent utilisateur.
- Les enfants en attente dans le groupe d'âge de la place disponible, selon l'ordre d'inscription sur la liste du BILA.
- Les enfants sur appels (dépannage) au CPE.

La date d'inscription sur la liste d'attente prévaut à chaque niveau d'ordre de priorité mentionné. Toutefois, les places sont aussi attribuées en tenant compte des besoins de gestion de l'établissement. Ex : pour combler les groupes d'âges spécifiques.